

Québec, le 29 novembre 2019

Objet : Demande d'accès n° 2019-10-059 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 octobre dernier, concernant la lettre que M. Benoit Charrette a envoyée au directeur général de la Fonderie Horne, M. Yves Brouillet, lui demandant de présenter dans les soixante prochains jours des mesures pour réduire l'exposition des résidents de Rouyn-Noranda à ses émissions de contaminants, dont l'arsenic.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

1. Lettre du 15 octobre 2019, 2 pages.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Marie-Eve Gravel-Nadon, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel marie-eve.gravel-nadon@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

(Original signé)

Julie Samuël

p. j. 2

c. c. M^{me} Elaine Lacroix, répondante en accès à l'information
Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

Québec, le 15 octobre 2019

Monsieur Yves Brouillette
Directeur général
Fonderie Horne
101, avenue Portelance
Case postale 4000
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5B6

Monsieur le Directeur général,

Le 27 septembre dernier, la Direction de la santé publique a rendu public le rapport final de l'étude de biosurveillance menée à l'automne 2018 sur l'imprégnation au plomb, au cadmium et à l'arsenic des jeunes enfants du quartier Notre-Dame de Rouyn-Noranda.

Rappelons que depuis plusieurs années, les instances gouvernementales impliquées travaillent dans l'objectif commun d'en arriver à une diminution progressive des émissions de contaminants dans le but d'offrir un environnement de qualité pour la population. Notamment, les efforts de réduction des émissions atmosphériques de la Fonderie Horne se poursuivent en conformité avec l'attestation d'assainissement de l'entreprise.

Toutefois, les recommandations du rapport indiquent que sur la base du principe de précaution, la Direction de santé publique considère que des actions devraient être mises en place à court terme afin que la population ne soit plus exposée de façon chronique à des émissions atmosphériques, notamment d'arsenic, et ce, en dépit des cibles de réduction pour l'arsenic prévues à votre entreprise.

...2

Aussi, je m'attends à ce que vous proposiez des actions supplémentaires qu'il soit possible de réaliser à court terme, et ce, en mettant à contribution le comité de citoyens que vous venez de relancer. La Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, est également disponible pour vous accompagner dans l'identification des actions les plus porteuses. À cette fin, vous pouvez communiquer avec M^{me} Cynthia Claveau, directrice régionale à Rouyn-Noranda, par courriel cynthia.claveau@environnement.gouv.qc.ca ou par téléphone au 819 763-3333, poste 240.

Je vous invite à me revenir d'ici le 15 décembre 2019 avec une proposition de plan d'action.

Veuillez accepter, Monsieur le Directeur général, mes salutations les plus distinguées.

Le ministre,



BENOIT CHARETTE